

Conseil Municipal de Montjoux
Extrait du compte-rendu de la séance du 7 janvier 2019

Remerciements : Les agents municipaux remercient l'ensemble des élus pour l'obtention de la prime annuelle et du chèque cadeau exceptionnel.

Aménagement des espaces publics du hameau de la Paillette : demande de financement au titre de la DETR 2019

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement des espaces publics du hameau de la Paillette, pour lequel la maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement Pénélope HAAS / cabinet BAUBET, pour un montant d'honoraires de 22 954,00 € HT.

Le montant des travaux est estimé à 196 089,00 € HT, auquel s'ajoute une enveloppe supplémentaire de 10 % pour divers et imprévus soit : 19 608,00 €.

Le montant total du projet d'aménagement des espaces publics du hameau de la Paillette s'élève donc à **238 652 € HT**.

Le montant de l'opération éligible à une subvention de l'Etat au titre de la DETR est de **207 371 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTTE le projet d'aménagement des espaces publics du hameau de la Paillette

APPROUVE l'estimation financière de l'opération d'un montant total de **238 652 € HT**

SOLLICITE le financement le plus élevé possible au titre de la DETR 2019

Convention éclairage public avec le SDED :

Une réunion avec les responsables du SDED s'est tenue le 17 décembre 2018.

La question des pannes récurrentes entre le pavillon et l'école a été développée afin de trouver les solutions adéquates.

Le SDED fait la proposition que l'entreprise des lampadaires équipe les luminaires concernés avec des ampoules LED.

Pour rappel, ce que nous payons actuellement équivaut aux amortissements lissés de manière dégressive au fil des 8 ans relatifs à la compétence déléguée au SDED. Monsieur le maire propose ainsi que la commune continue sur de l'investissement qui sera reporté sur une durée supplémentaire estimée à 2 ou 3 ans. Ce nouvel équipement en LED permettra de passer des 70 W actuels à 15 W, tout en rallongeant l'espérance de vie de l'ampoule.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette délibération de principe et attend le chiffrage du SDED pour procéder de manière définitive au vote (de manière électronique ou lors du prochain conseil municipal).

Mise à disposition de la salle des fêtes pour le QI QUONG : renouvellement de la convention

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Yves-Michel PUAUD, dans le cadre d'une convention signée avec la Mairie, utilise la salle des fêtes un soir par semaine pour y donner des cours de Qi Gong.

Suite au départ de M Yves-Michel PUAUD, Madame Séverine DELOOF, intervenante qualifiée, va poursuivre l'activité Qi-Gong, et souhaite reprendre à son nom la convention de mise à disposition de la salle des fêtes dans les mêmes conditions financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer une convention de mise à disposition avec Mme Séverine DELOOF pour des cours hebdomadaires de Qi-Gong,

FIXE le montant annuel de la location (de septembre à juin) à 120 € + 30 € de chauffage.

Transfert des compétences Eau et Assainissement à la CCDB

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe rendait obligatoire le transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes au 1er janvier 2020.

Début août 2018, l'article 1 de la loi prévoit que les Communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas la compétence à cette date peuvent s'opposer à ce transfert. Cette opposition requiert qu'avant le 01 juillet 2019, au moins 25 % des Communes membres de la communauté des communes, représentant au moins 20 % de la population, délibèrent en ce sens.

Dans ce cas, le transfert obligatoire des compétences en eau et assainissement serait reporté au 01 janvier 2026.

La loi du 3 août 2018 offre la possibilité aux communes qui exercent ces compétences de s'opposer de façon temporaire au transfert obligatoire des compétences eau et / ou assainissement à la communauté de communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération, s'oppose au transfert des compétences de l'eau et de l'assainissement à la communauté de communes Dieulefit Bourdeaux.

Questions diverses :

Evolution dans le tri des déchets :

La Drôme est au début de la 3ème phase de mise en œuvre de la redevance dite REOMi (la part incitative de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères soit la part variable calculée en fonction de la quantité de déchets produits par chaque assujetti /volume, poids ou nombre de levées) tout en ayant à cœur d'appliquer ces 3 principes : mesure du non recyclable, équité en fonction de la réalité du foyer et incitation à devenir acteur de sa facture. Pour rappel, le traitement des déchets coûte actuellement 24€ HT/Tonne contre un coût estimé à 52 €HT/Tonne pour 2023.

Les équipements vont ainsi être modifiés :

- les tambours vont passer de 80 à 60 L
- un badge de proximité unique sera distribué à chaque foyer
- un logiciel va comptabiliser, facturer et permettre un suivi de la consommation de chaque foyer
- un système de graduations sur des trémies permettra de mesurer les volumes d'encombrants déposés en déchetterie.
Objectif : passer des 229KG/Habitant actuels à 140 KG/Habitant en 2023.

- Dorénavant, tous les emballages sont mis dans les bacs de tris sélectifs.
- La distribution des nouvelles cartes se fera fin 2019
- Les tambours nouvelle génération seront mis en place début 2020.
- 2019 est ainsi une année test

- Poème syrien :

Osama Aldyab, réfugié syrien accueilli dans notre région, a offert un poème dédié à Dieulefit et consultable sur le site Internet de la Commune.

Séance levée à 21heures 50.